

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 2 03**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : COMMUNE / SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIÈGE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire, de développer le tourisme à l'échelle départementale et la gestion durable de ses stations de montagne, le syndicat des montagnes de l'Ariège (SMA) va devoir réaliser des opérations de gestion administrative, financière et technique sur l'ensemble des stations.

Il convient donc de maintenir le principe d'une déconcentration comptable et administrative du SMA sur le fonctionnement qui existait avant sa création pour une durée d'un an.

Une convention de prestations de services autorise donc la commune à exercer, sur son périmètre territorial, son rôle d'acteur du SMA déconcentré sur ces fonctions de

suivi et d'exécution des opérations comptables, administratives et techniques en collaboration avec le syndicat.

L'intervention n'entraîne aucun transfert de pouvoir, de compétence ou de responsabilité.

La prestation est réalisée par du personnel qualifié de la commune et est évaluée à 11 000 € par an.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 11 septembre 2025.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations de services correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestations de services correspondante.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 février 2026

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

